

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024 à 19h30
Date de convocation : 09 décembre 2024

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 01

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mme FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Étaient absents excusés : Mme SCHMITT Nathalie.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 23/10/2024 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *CCRM : Artificialisation des sols*
3. *Finances communales : ouverture des crédits d'investissements*
4. *ONF : Travaux 2025 et Etat d'assiette des coupes 2026*
5. *CEA : Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel*
6. *Travaux*
7. *Validation de devis*
8. *Divers et Information*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/10/2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Christel FRIEDRICH unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. CCRM : ARTIFICIALISATION DES SOLS

En application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021, le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport. Il doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et porter sur la période 2021-2022-2023. Il doit plus précisément contenir :

Des données quantitatives :

- La consommation d'ENAF, en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre les types d'espaces (habitat, activité, infrastructure, etc.), et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces renaturées (transformation effective d'espaces urbanisés ou bâtis en ENAF).

Des données qualitatives :

- Toute information précisant l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Une fois établi, le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal. Après adoption, il est transmis au préfet, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (PETR).

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité de cette opération et dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à l'évaluation de la consommation d'ENAF depuis 2021 à l'échelle des 18 communes du territoire. Elle correspond à la production des données quantitatives précitées.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en sa séance du 16.12.2024 ;
- **ADOpte** favorablement le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la commune qui fait mention d'aucune artificialisation (0 are) et d'aucune renaturation (0 are) sur la période du 01.01.2021 au 31.12.2023 ;
- **DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé seront transmis au préfet de la région Grand Est, au préfet du Bas-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au président du PETR Sélestat Alsace Centrale ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat

et du foncier.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir procéder au mandatement des investissements avant le vote du budget 2025, Madame Le Maire demande la possibilité d'user de cette prérogative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024, et plus précisément sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2025,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :

$$(332\,000 - 20\,000) \text{ €} \times \frac{1}{4} = 78\,000 \text{ €}$$

- **DECIDE** de porter au chapitre 21 l'intégralité des crédits ouverts.
- **DECIDE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

4. ONF : TRAVAUX 2025 ET ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Michel ROHR explique à l'assemblée les documents réceptionnés de l'ONF relatifs aux travaux 2025 et à l'état d'assiette des coupes 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme d'actions pour l'année 2025 proposé par l'ONF ;

Vu l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité d'entretenir la forêt communale qui constitue un patrimoine pour la commune ;

- **VALIDE** le programme d'action des travaux dans la forêt communale pour 2025
- **VALIDE** l'état d'assiette des coupes pour 2026
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer les documents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

5. CEA : FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) a lancé depuis le 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce fonds est une aide financière de la CeA pour la réhabilitation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la CeA permet un soutien plus fort des projets de notre

territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de Schwobsheim est de 42%, notre participation sera à minima de 3% de la subvention attribuée par le Collectivité Européenne d'Alsace.

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre **du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel** avec un plafond de 30 000 €.
- **ADOpte** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires la CAUE Alsace et le PNRVN.
- **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

6. TRAVAUX

a) Lotissement :

Le permis d'aménager est en cours et deux avis, suite aux consultations lancées par le service instructeur, ont été réceptionnés :

- SDEA – il n'émet pas de remarque concernant l'assainissement mais il informe que pour le réseau d'eau potable, il n'y a pas de financement prévu par le SDEA et que cette extension devra être financée par la commune. Un chiffrage de cette

opération a été demandée au SDEA. SOVIA s'était engagé à faire le réseau, donc nous rembourserait.

- SIS (Service d'Incendie et de Secours) – Ce dernier émet un avis défavorable. Il indique que l'accès des secours aux bâtiments est suffisant. Cependant il faut garantir un débit de 60m3/h disponible pendant deux heures, à partir d'un ou deux points d'eau à moins de 150 mètres des entrées de bâtiments. Il faudra compléter l'installation par l'ajout d'un poteau d'incendie supplémentaire.

Après échange avec SOVIA et l'ATIP, la tenue d'une réunion commune avec les acteurs concernés (ATIP, SDEA, SOVIA, SIS et commune) sera programmée en janvier.

b) Voirie vers Richtolsheim :

Une réunion a eu lieu entre le SDEA, la CeA (M. Krummenacker et M. Delevoye), le cabinet Un Point Six et la commune.

Au cours de cette entrevue différents points ont été abordés :

- le dé raccordement des eaux pluviales : Selon la CeA, il n'est pas pertinent pour la commune vu la proximité des habitations par rapport à la voie ;
- le problème du giratoire : il est mal adapté aux camions, bus, engins agricoles et il sera fragilisé par le raccordement du nouveau réseau d'eau potable ;
- L'incertitude des crédits budgétaires de la CeA...

A la suite de cette réunion un chiffrage a été demandé au cabinet Un Point Six. Cela permettra à la commune de déterminer le périmètre du chantier (refaire juste la route ou inclure le giratoire).

Le chiffrage estimatif de l'AVP s'élève pour la part communale à :

Lot 1 – réseaux humides	151 460 € HT
Lot 2 – réseaux secs	17 760 € HT
Option giratoire	28 000 € HT

c) Travaux à l'église :

Le projet et les devis ont été validés lors de la précédente séance du Conseil. Cependant les devis n'ont pas été signés, la commune étant dans l'attente de la notification des subventions qui seront débattues le 16.12.2024 à la CeA. Pour la partie Fonds de concours de la CCRM, la subvention de 6 000 € a été accordée.

Compte tenu du bâchage obligatoire de l'orgue par un professionnel (devis de 4238.50 € HT, soit 5086 € TTC), la part d'autofinancement s'élèvera à 19 500 € HT au lieu des 16 900 € HT initialement prévus.

7. VALIDATION DE DEVIS

a) Visibilité – pose de miroirs :

Le remplacement du miroir actuel au bout de la rue des Lilas et l'installation d'un second à l'entrée de la rue s'élève à 950 € HT fournitures et pose comprise selon le devis de la Sté EST CONCEPT, le devis présenté par SIGNAL EST prévoit un montant de 1 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le devis présenté par EST CONCEPT,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la commande.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

b) Messagerie sécurisée :

Le prestataire chargé de notre parc informatique, LD SOLUTIONS de Muttersholtz a relevé que la messagerie de la commune n'est pas sécurisée et que l'ordinateur n'est pas équipé d'un antivirus performant, mais d'une version gratuite. Dans un souci de sécurité, il est préférable de recourir à une messagerie sécurisée et l'installation d'un antivirus. Les devis présentés s'élèvent à 472.99 € HT pour la messagerie et 104.99 € HT pour l'antivirus, soit un total de 578 € HT (693.58 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les devis présentés par LD SOLUTIONS pour un total de 693.58 € TTC,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les commandes.

ADOpte À L'UNANIMITÉ**c) Balayage :**

Un balayage des axes principaux pourrait être envisagé, la tarification présentée par CK-BALAYAGE de Gerstheim s'élèverait entre 600 et 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, souhaite reporter cette action au printemps.

d) DECI – Vérification des points d'eau incendie :

L'arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) de la commune est arrivé à échéance et doit être reformulé (durée de 3 ans). Pour ce faire, une vérification des 12 poteaux et 9 puits incendie de la commune doit être réalisée. Une demande a été faite au SDEA pour un montant de 3 420 € HT, ainsi qu'auprès de la Ste DEKRA pour un montant de 1760 € HT (il faudra prévoir la fourniture d'une motopompe du SIS pour la vérification des débits).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre attache auprès de la commune de Sundhouse pour savoir si le prêt d'une motopompe peut être envisagé.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Repas des aînés : Il se déroulera le dimanche 12 janvier 2025 à la salle des fêtes. Chacun des Conseillers est invité à distribuer des invitations et à recueillir la réponse des aînés. Le menu, qui sera confié au traiteur Simler de Marckolsheim, a été retenu de façon unanime.
- ◆ Adjudication de bois de chauffage : Elle a eu lieu samedi 14 décembre 2024 à 10h. Les 10 lots ont trouvé preneur pour un montant de 2 200 € ce qui représente un peu plus de 29 € le stère.
- ◆ Fête de Noël de l'Ecole : Elle a eu lieu vendredi 13 décembre sur la commune de Schwobsheim et a rencontré un beau succès. Les parents et grands-parents des enfants avaient répondu présent pour cette occasion. Un petit marché de Noël avec quelques exposants locaux a pu se tenir à la salle des fêtes.
- ◆ Transport ELSA : Le PETR Alsace Centrale, pour faciliter les transports en commun, lancera début janvier, le nouveau réseau de transport, qui allie lignes fixes et transport à la demande. Une communication détaillée sera proposée dans le prochain bulletin communal. A cet effet, une présentation aura lieu aux Tanzmatten de Sélestat mercredi 18/12 à 14h.

- ◆ 80^{ème} anniversaire de la libération : Didier JEHL propose une réflexion sur l'organisation d'un évènement sur le 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune. L'échéance du 2 février étant trop rapprochée, un évènement sur le 8 mai pourrait être envisagé.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21h 40 mn*

A Schwobsheim, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Denise KEMPF

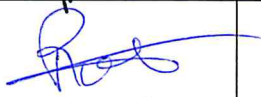
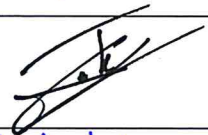
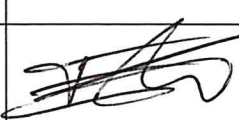
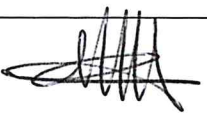


Le secrétaire de séance,
Christel FRIEDRICH



Tableau de présence, séance du 16 décembre 2024Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 23/10/2024 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *CCRM : Artificialisation des sols*
3. *Finances communales : Ouverture des crédits d'investissements*
4. *ONF : Travaux 205 et Etat d'assiette des coupes 2026*
5. *CeA : Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel*
6. *Travaux*
7. *Validation de devis*
8. *Divers et Information*
- 9.

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère	Absente	à FROMMER Olivier
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		